

Décret

Générale

colonial

Décret n° 25-469-1935 Création d'une indemnité compensatrice de mise hors cadres en faveur du personnel militaire placé dans cette position

n° 25-469-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 novembre 1935

Numéro JO
n° 469 du 31/12/1935

Date du numéro
31 décembre 1935

VISAS

Le Président de la République française Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les nécessaires de solde du personnel colonial, Vu le décret du 11 ' 1834 réglant les conditions d'attribution de la solde et des conditions d'attribution de la solde et des accessoire de solde du personnel

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une indemnité compensatrice de mise hors cadres, au taux mensuel est allouée aux officiers placés dans la position À hors cadres pour servir dans nos possessions d'outre-mer. Art. 2. —Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret

ALBERT LEBRUN.*le Président de la République* :Le Ministre des coloniesLouis

ROLLIN